

Enseignement

REF : DEEENS2017001

Signataire : EVB/CD/CM

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Sofienne KARROUMI

OBJET : Approbation des tarifs : Restauration scolaire, Goûters et Centres de Loisirs Maternels.

EXPOSE :

Conformément aux orientations politiques, il est proposé d'augmenter les tarifs 2017/2018 pour une durée indéterminée

A titre indicatif, voici le nombre de familles par tranche facturées en janvier 2017

Quotient	Tranches quotient familial	Nombres de familles (4)	Répartition des familles par tranche en pourcentage
A (1)	0 € à 105,00 €	3	0,06%
B	105,01 € à 150,00 €	267	5,01%
C	150,01 € à 200,00 €	404	7,59%
D	200,01 € à 275,00 €	897	16,85%
E	275,01 € à 350,00 €	827	15,54%
F	350,01 € à 460,00 €	1030	19,35%
G	460,01 € à 610,00 €	735	13,81%
Gbis (2)	Sans justificatifs de ressources	124	2,33%
H	610,01 € à 760,00 €	300	5,63%
I	760,01 € à 920,00 €	136	2,55%
J	920,01 € et plus	259	4,87%
K (3)	Familles sans quotient	341	6,41%
Total		5323	

(1) Tarif exceptionnel généralement attribué par la Commission Tarif aux familles ayant des situations exceptionnellement difficiles et/ou des dettes et/ou qui sont en attente de droits.

(2) Tarif appliqué aux familles qui ne peuvent justifier de documents de ressources ou de charges.

(3) Tarif appliqué par défaut aux familles qui ne se sont pas présentées pour le calcul du quotient.

(4) 5323 familles pour 6103 rationnaires

Comme demandé par les orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tranches de 2% à partir du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire.

Le tableau ci-dessous précise les tarifs qui seront appliqués :

		ANCIEN BAREME	NOUVEAU BAREME	Différentiel
	<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs repas</u>	
A	0 € à 105,00 €	0,30 €	0,31 €	0,01 €
B	105,01 € à 150,00 €	1,10 €	1,12 €	0,02 €
C	150,01 € à 200,00 €	2,10 €	2,14 €	0,04 €
D	200,01 € à 275,00 €	2,47 €	2,52 €	0,05 €
E	275,01 € à 350,00 €	2,84 €	2,90 €	0,06 €
F	350,01 € à 460,00 €	3,31 €	3,38 €	0,07 €
G	460,01 € à 610,00 €	3,94 €	4,02 €	0,08 €
H	610,01 € à 760,00 €	4,47 €	4,56 €	0,09 €
I	760,01 € à 920,00 €	4,68 €	4,77 €	0,09 €
J - K	920,01 € et plus	4,88 €	4,98 €	0,10 €
GBIS	Sans justificatifs de ressources	4,10 €	4,18 €	0,08 €
	Prix du goûter identique pour tous les quotients	0,69 €	0,70€	+ 0,01 €

Il est précisé que, pour les familles ne justifiant pas de ressources, un tarif forfaitaire de 4,18 € sera appliqué. La commission sociale des tarifs examine les dossiers des familles en difficulté et des familles sans justificatifs de ressources. En fonction du rapport de l'assistante sociale, il peut être accordé, éventuellement, un tarif exceptionnel pour une période donnée selon les situations.

Lorsque des élèves qui ne restent pas habituellement aux restaurants scolaires sont amenés à y déjeuner (classes transplantées à Piscop par exemple), le tarif moyen de 2,90 € sera appliqué sauf s'ils bénéficient déjà d'un tarif.

Lorsque des élèves non-rationnaires habituels déjeunent occasionnellement dans les écoles, le plein tarif sera appliqué.

Par ailleurs, les élèves qui souffrent d'allergies alimentaires et bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé peuvent tout à fait être accueillis aux restaurants scolaires. Dans ce cas, cette prestation ainsi que le goûter leur sera facturée à 50% du prix étant donné que les parents fournissent le panier repas, mais que la ville assure la surveillance et le service.

Il est proposé, également, d'augmenter les tarifs des Centres de Loisirs Maternels de 2% au 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire pour l'ensemble des tranches.

TRANCHE	QUOTIENTS	ACTIVITES EN DEMI JOURNEE			ACTIVITES EN JOURNEE		
		Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Evolution s	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Evolution s
A	0 à 105.00 €	0,33 €	0,34 €	0,01 €	0,66 €	0,67 €	0,01 €
B	105.01 à 150.00 €	0,59 €	0,60 €	0,01 €	1,18 €	1,20 €	0,02 €
C	150.01 à 200.00 €	0,96 €	0,98 €	0,02 €	1,92 €	1,96 €	0,04 €
D	200.01 à 275.00 €	1,16 €	1,18 €	0,02 €	2,32 €	2,37 €	0,05 €
E	275.01 à 350.00 €	1,36 €	1,39 €	0,03 €	2,72 €	2,77 €	0,05 €
F	350.01 à 460.00 €	1,58 €	1,61 €	0,03 €	3,16 €	3,22 €	0,06 €
G	460.01 à 610.00 €	1,79 €	1,83 €	0,04 €	3,58 €	3,65 €	0,07 €
H	610.01 à 760.00 €	2,08 €	2,12 €	0,04 €	4,16 €	4,24 €	0,08 €
I	760.01 à 920.00 €	2,19 €	2,23 €	0,04 €	4,38 €	4,47 €	0,09 €
J	920.01 et plus	2,41 €	2,46 €	0,05 €	4,82 €	4,92 €	0,10 €
G bis	Sans justificatifs de ressources	1,79 €	1,83 €	0,04 €	3,58 €	3,65 €	0,07 €
K	Extérieurs ou sans quotient	2,41 €	2,46 €	0,05 €	4,82 €	4,92 €	0,10 €

TRANCHE	QUOTIENTS	ACTIVITES DU SOIR		
		Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Evolution s
A	0 à 105.00 €	0,24 €	0,25 €	0,01 €
B	105.01 à 150.00 €	0,39 €	0,40 €	0,01 €
C	150.01 à 200.00 €	0,65 €	0,66 €	0,01 €
D	200.01 à 275.00 €	0,89 €	0,91 €	0,02 €
E	275.01 à 350.00 €	1,00 €	1,02 €	0,02 €
F	350.01 à 460.00 €	1,16 €	1,18 €	0,02 €
G	460.01 à 610.00 €	1,28 €	1,31 €	0,03 €
H	610.01 à 760.00 €	1,47 €	1,50 €	0,03 €
I	760.01 à 920.00 €	1,58 €	1,61 €	0,03 €
J	920.01 et plus	1,76 €	1,80 €	0,04 €
G bis	Sans justificatifs de ressources	1,28 €	1,31 €	0,03 €
K	Extérieurs ou sans quotient	1,76 €	1,80 €	0,04 €

Les cas particuliers :

- La situation des familles se présentant sans justificatifs de revenus est classée dans la tranche de quotient G bis.
- Lorsque des enfants extérieurs à Aubervilliers sont occasionnellement accueillis au centre de loisirs maternels, le tarif maximum K leur est appliqué comme pour les familles ne venant pas faire calculer leur tarif

Il est demandé au Conseil d'adopter ces nouveaux tarifs, qui entreront en application à partir du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS
-----**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 23 MARS 2017

Présents :..... 34

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Sozig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : Mme FAGARD Alice

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2017001

Signataire : EVB/CD/CM

OBJET : Approbation des tarifs : Restauration scolaire, Goûters et Centres de Loisirs Maternels.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire,

Vu la délibération du 23 juin 2016 fixant les tarifs des restaurants scolaires, des goûters et des Centres de Loisirs Maternels pour l'année 2016-2017,

Considérant l'augmentation du coût des frais de personnel, des frais de fonctionnement divers et des travaux dans les offices,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPLIQUE à compter du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire, le barème suivant :

Pour la restauration scolaire, les goûters et les Centres de Loisirs Maternels :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs ½ journée CLM</u>	<u>Tarifs journée CLM</u>	<u>Tarifs activités soir CLM</u>
0 € à 105,00 €	0,31 €	0,34 €	0,67 €	0,25 €
105,01 € à 150,00 €	1,12 €	0,60 €	1,20 €	0,40 €
150,01 € à 200,00 €	2,14 €	0,98 €	1,96 €	0,66 €
200,01 € à 275,00 €	2,52 €	1,18 €	2,37 €	0,91 €
275,01 € à 350,00 €	2,90 €	1,39 €	2,77 €	1,02 €
350,01 € à 460,00 €	3,38 €	1,61 €	3,22 €	1,18 €
460,01 € à 610,00 €	4,02 €	1,83 €	3,65 €	1,31 €
610,01 € à 760,00 €	4,56 €	2,12 €	4,24 €	1,50 €
760,01 € à 920,00 €	4,77 €	2,23 €	4,47 €	1,61 €
920,01 € et plus	4,98 €	2,46 €	4,92 €	1,80 €
Sans justificatifs de ressources	4,18 €	1,83 €	3,65 €	1,31 €

Le goûter sera facturé 0,70 €.

FIXE

1. Pour les familles "sans justificatifs de ressources" un tarif forfaitaire de 4,18 € révisable en commission sociale.
2. Pour les classes transplantées à Piscop un tarif forfaitaire de 2,90 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Pour les groupes d'élèves non rationnaires habituels le plein tarif de 4,98 €.
4. La facturation à 50% du prix du repas et du goûter pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La recette sera imputée au budget communal

- | | |
|---|--------------|
| ✓ Pour les repas : | 303.7067.251 |
| ✓ Pour les goûters : | 303.7067.251 |
| ✓ Pour les Centres de Loisirs Maternels : | 407.7067.421 |

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

